

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/22-10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES EN  
SEINE-SAINT-DENIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> avril 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

**Vu** l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006, modifié par l'arrêté n° 2016-4151, instituant une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites de la Seine-Saint-Denis dans le département de la Seine-Saint-Denis (CDNPS),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1986 du 30 juin 2017 portant renouvellement de la composition de la CDNPS en Seine-Saint-Denis,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels et paysagers sur le territoire métropolitain,

**Considérant** la nécessité de désigner, dans le cadre du renouvellement de la commission, un représentant au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis :

- Madame Brigitte MARSIGNY

**DIT** que cette délibération sera notifiée à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis et à l'élue désignée.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.